

Contrat de Ville de Saint-Claude « Engagements Quartiers 2030 »

2024-2030

APPEL A PROJETS TRANSITOIRE *POLITIQUE DE LA VILLE*

2024

Table des matières

Table des matières.....	1
Introduction.....	2
1.1. Un cadre : le contrat de ville.....	3
1.2. Quels sont les grands enjeux et objectifs opérationnels ?.....	3
2. Qui peut déposer un projet ?.....	5
3. Les modalités d’instruction, de dépôt et de communication :.....	5
4. L’intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté :.....	6
5. Déroulement de l’appel à projets :.....	7
6. Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin.....	7

Ouverture de l’appel à projets : **18 mars 2024**

Clôture de l’appel à projets : **12 avril 2024**

MAIRIE - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

32, rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE

☎ 03 84 38 11 25 dev.territorial@mairie-saint-claude.fr

Introduction

La politique de la ville est conduite dans l'objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, par des actions et des crédits spécifiques.

La loi en date du 21 février 2014 a instauré la mise en place d'un **contrat de ville** à l'échelle locale permettant de définir les enjeux et objectifs identifiés dans les quartiers prioritaires en **priviliégiant une action coordonnée et recentrée de l'ensemble des partenaires et porteurs de projets, pour plus de cohérence et d'efficience.**

Un premier contrat de ville a été signé le 29 septembre 2015 entre l'État, la ville de Saint-Claude, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, la Région, le Département, ainsi que les services et opérateurs publics qui a permis de conduire des actions sur la période 2015 à 2023.

Le Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 a défini les grandes priorités de l'Etat pour les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.
-

Le contrat de ville est défini pour 6 ans, ce document est un espace partenarial permettant de co-construire des actions et solutions en faveur des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires.

Cette nouvelle génération se veut :

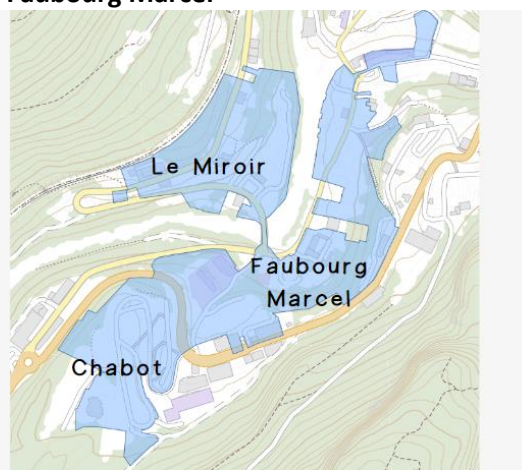
- Plus lisible
- Resserrée autour d'enjeux prioritaires et déclinés en axes stratégiques
- Qui renforce le travail des partenaires entre les habitants, les acteurs locaux de terrains et les structures institutionnelles
- Qui mobilise le droit commun de l'ensemble des partenaires,

Le décret du 28 décembre 2023 portant sur l'actualisation de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains est venu confirmer le maintien de deux quartiers de la ville de Saint-Claude en géographie prioritaire :

- **Les Avignonnets**
- **Chabot, Miroir avec une extension sur le quartier du Faubourg Marcel**



QUARTIER DES AVIGNONNETS



QUARTIER CHABOT/ MIROIR ET EXTENSION SUR LE
QUARTIER DU FAUBOURG MARCEL

1100 HABITANTS*

Suite aux concertations menées sur la fin 2023 et le début d'année 2024, un nouveau contrat de ville a été élaboré. Il est en cours de validation auprès des instances délibérantes des signataires.

1. L'appel à projet :

L'appel à projets politique de la ville vise à favoriser l'émergence d'actions innovantes au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires de Saint-Claude : **l'ensemble Chabot-Miroir-Faubourg Marcel et le quartier des Avignonnets**. Les projets doivent répondre aux enjeux et objectifs inscrits dans le contrat de ville « engagements 2030 ».

En parallèle de cet appel à projets, le nouveau contrat de ville prévoit la possibilité de mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de permettre un financement simplifié et lisible sur 3 ans.

Elles concerneront notamment :

- Des projets structurants (Exemple : le Contrat de Réussite Educative)
- Des projets expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre

Depuis 2021, deux dispositifs complémentaires au contrat de ville ont été déployés sur la ville : La cité éducative et la cité de l'emploi. Ils viennent renforcer l'effort financier pour les quartiers et favoriser le travail collectif sur les volets « éducation » et « lever les freins à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes ».

L'articulation de ces dispositifs doit être recherchée pour avoir l'impact maximum pour les habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel à projets 2024 doit en être l'un des instruments.

1.1. Un cadre : le contrat de ville

Le précédent contrat de ville était construit à partir de 3 piliers définis par l'Etat : Cohésion Sociale ; Cadre de vie et Renouvellement urbain; Développement de l'Activité économique et de l'Emploi et prenait en compte des axes transversaux:

- Jeunesse
- Egalité entre les hommes et les femmes
- Prévention de toutes les discriminations

Pour cette nouvelle génération de contrat de ville 2024-2030, la circulaire du 31 août 2023 est venue préciser que "le contenu devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires."

1.2. Quels sont les grands enjeux et objectifs opérationnels 2024 :

Les différentes phases de concertation auprès de habitants et des partenaires institutionnels et de terrain ainsi que la prise en compte des problématiques rencontrées sur l'ensemble du territoire ont permis de définir 3 enjeux prioritaires. L'enjeu de la sécurité est intégré comme un enjeu transversal au même titre que les femmes et les jeunes.

1. ACCOMPAGNER LES QUARTIERS DANS LEUR TRANSITION

Accompagner les habitants dans les transitions ne peut se résumer à la transition écologique. C'est agir sur différents domaines qui tendent à l'amélioration la qualité de vie des habitants. Il s'agit par exemple de travailler pour la re-naturation des espaces libérés, la précarité énergétique, l'amélioration du cadre de vie.

1.1 Engager une réflexion commune pour une stratégie d'aménagement des quartiers

Suite aux profonds changements urbains intervenus dans les deux quartiers prioritaires depuis le début des déconstructions en 2022, les espaces libérés et leurs usages doivent évoluer. S'ajoute une absence d'offre commerciale de proximité depuis la fermeture des commerces en pied d'immeuble.

Les concertations ont montré l'importance d'une approche globale et donc partagée des besoins en termes d'aménagement et des solutions ou projets pour l'aménagement des deux quartiers.

1.2 Poursuivre et soutenir les initiatives en faveur du bien-vivre dans les quartiers

Les habitants sont attachés à leurs quartiers et font état d'aménagements et adaptations qui concourent à la sécurisation des espaces publics et à l'embellissement du cadre de vie, tout en tenant compte des questions de transitions écologiques qui amènent à repenser les réponses et à accompagner les changements de comportements.

2. FAVORISER LES LIENS ET LES EMANCIPATIONS

Le territoire est doté d'un socle de dispositifs de droit commun et spécifiques qui ont permis la mise en place d'actions dont l'objectif est de répondre "au plus juste" et "au plus près" des difficultés des habitants. L'ambition de ces six prochaines années, sera de poursuivre la dynamique engagée tout en accompagnant les habitants dans leur émancipation.

Créer les conditions pour que chacun trouve sa place dans son quartier, dans la ville et dans la République en favorisant l'accès aux informations, droits et services.

2.1 Maintenir l'offre existante et garantir leur accès aux habitants

L'offre de services et activité est reconnue. Il importe de poursuivre le développement d'actions et services à la population favorisant son autonomie et son émancipation. Cette démarche passe autant par une meilleure communication autour des solutions existantes que par la bonne coordination des acteurs et enfin par l'adaptation des réponses et services.

2.2 Favoriser la réussite éducative et développer l'ambition scolaire

En coordination étroite avec la cité éducative et avec les parents, les dispositifs et actions éducatives visent à donner aux enfants et jeunes toutes les chances et opportunités leur permettant de réaliser leur parcours scolaire et leur projet professionnel.

2.3 Répondre aux besoins en santé des habitants

Les fragilités et problèmes de santé constituent un frein au projet de vie de certains habitants pour qui l'accès aux soins et la santé restent compliqué. Il s'agit donc de favoriser la prévention et le dépistage auprès des populations les plus fragiles. Le besoin de santé des habitants nécessite le recours à des services hospitaliers de proximité surtout dans la mesure où la proximité est le besoin exprimé en priorité dans tous les domaines.

2.4 Soutenir et impulser une offre culturelle et sportive

La ville de Saint-Claude a une culture associative très forte tant au niveau sportif que culturel. A ce titre, elle vient d'être labellisée pour trois ans " commune sportive " afin de mettre en lumière cette richesse, la qualité des relations avec les clubs, la disposition des équipements sportifs, l'animation et la promotion de l'activité sportive pour tous ainsi que de saluer l'engagement et le travail des bénévoles.

Le précédent contrat de ville a permis la mise en place de nombreuses actions notamment autour de l'accès à la culture et à l'ouverture à des pratiques artistiques. Ces actions se révèlent être de réels leviers d'émancipation et d'échanges. Le contrat de ville visera à relancer les relations avec le secteur sportif (clubs, service jeunesse) et à maintenir l'offre d'activités culturelles.

3. MOBILISER POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Conformément aux orientations nationales, l'enjeu est d'offrir des opportunités aux habitants en renforçant des actions ciblées sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les axes stratégiques développés seront en adéquation avec les objectifs, les actions et la dynamique partenariale portées par la Cité de l'emploi depuis 2021 et en cohérence avec les modalités d'intervention de France Travail.

3.1 Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'emploi

La cité de l'emploi a démontré la plus-value de la coopération et de la coordination des professionnels au service du parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants. La démarche sera appliquée au contrat de ville avec les partenaires de terrain pour penser les actions complémentaires/ en amont aux dispositifs et actions de droit commun (FT, IAE..)

3.2 Favoriser l'accompagnement des projets de création d'entreprises

Parmi les pistes d'insertion, la création d'entreprises constitue un levier que les habitants identifient tout en indiquant mal connaître les rouages et interlocuteurs. Il s'agira de faciliter l'accès à l'information et à l'accompagnement des projets de création dans et hors quartiers.

3.3 Développer les liens avec les entreprises

Rapprocher les entreprises des habitants adultes et jeunes est un facteur de cohésion et d'ouverture de possibilités réciproques en matière d'insertion, de détection de talents et de découverte du tissu économique du bassin.

2. Qui peut déposer un projet ?

Cet appel à projets est à destination des **associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques** mettant en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de la ville de Saint-Claude.

3. Les modalités d'instruction, de dépôt et de communication :

L'instruction :

L'appel à projets fait l'objet d'une instruction conjointe de la Ville, de l'État et des partenaires du contrat de ville, avec également la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui instruit en parallèle les dossiers répondant à ces propres critères d'intervention (voir 4. L'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

La sélection des projets est réalisée par le Comité de pilotage du Contrat de Ville.

Le dépôt :

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- la saisie sur la plateforme « Dauphin » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
 - ↳ Voir page 6 : « [Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin](#) »
- la transmission par mail du Cerfa édité sur la plateforme « Dauphin » à :
 - le service Politique de la Ville de Saint-Claude : dev.territorial@mairie-saint-claude.fr

IMPORTANT :

Dans le cas d'une demande concernant un renouvellement d'action mise en œuvre en 2023, le porteur de projet devra fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention, un bilan intermédiaire ou final afin de pouvoir évaluer l'intérêt de son renouvellement. Dans tous les cas, chaque action devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre au plus tard le 30 juin 2023 sur la plateforme « Dauphin » avec également la transmission par mail du Cerfa à la cellule politique de la Ville de la Préfecture du Jura et au service politique de la Ville de Saint-Claude.

La Communication :

Il est demandé aux porteurs de projet de communiquer régulièrement avec la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura et le service politique de la ville de la ville de Saint-Claude sur le déroulement, les éventuelles difficultés ou modifications de l'action au cours de l'année, et de mentionner le soutien de leurs financeurs dans la communication de leur(s) action(s). Les Logos des partenaires sont disponibles sur demande, mais également et la plupart du temps directement téléchargeables sur leurs sites internet.

4. L'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté :

« La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement dans son territoire.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers politique de la ville, aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention de la région sont en cohérence avec ses grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement

La région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.

Les porteurs de projets éligibles seront contactés ultérieurement par les services de la Région afin de déposer leur demande d'aide sur la plateforme dématérialisée dédiée.

Les dossiers qui feront l'objet d'un soutien financier du Conseil régional devront ensuite être redéposés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales OLGA :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>

CONTACTS :

Alice Berthet, chargée de mission : 03 81 61 61 61

Elian LATGER, instructeur : elian.latger@bourgognefranchecomte.fr

5. Déroulement de l'appel à projets :

Lancement : **18 mars 2024**

Dépôts des projets sur le portail DAUPHIN : **du 18 mars au 12 avril 2024**

Validation des projets retenus et des subventions accordées en comité de pilotage : **début mai 2024**

6. Comment soumettre un projet : portail collaboratif dauphin

Les projets doivent être déposés sur le portail DAUPHIN entre **le 18 mars et le 12 avril 2024**

Ressources ANCT subventions politique de la ville

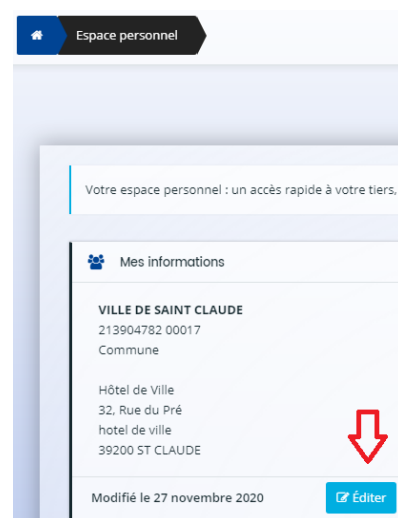
Ce n'est pas votre première demande ?

Vous devez avoir un espace personnel sur DAUPHIN depuis l'automne 2018.

Si ce n'est pas le cas, ou si vous rencontrez des problèmes de connexion, prenez contact avec la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura.

Le cas échéant, pensez à mettre à jour les informations de votre organisme dans votre espace personnel (voir ci-contre) :

Nouveaux représentants,
Nouvelle adresse,
Nouveau compte de l'organisme (personne pouvant déposer un projet pour votre organisme)



Et joindre tout nouveau document lorsqu'ils vous seront demandés : RIB, statuts, agréments, bilans, comptes, etc..

C'est votre première demande ?

Il vous est conseillé de lire attentivement la notice d'accompagnement à la demande de subvention :

⇒ téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Vous devez ensuite créer votre espace usager sur DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

⇒ Sur la page d'accueil, cliquez sur « Créer un compte » et suivez les instructions.

- C'est à vous de choisir votre identifiant et votre mot de passe, de renseigner vos informations personnelles.
- Pensez à vous munir des documents nécessaires à l'identification de votre structure : N° SIRET, date de création, statuts, membres, budget, etc...

Et en informer par mail la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura par mail à l'adresse :

pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr

⇒ **VOIR EGALEMENT [LE GUIDE DE SAISIE DAUPHIN](#) DE MARS 2022 EN ANNEXE DE CE DOCUMENT**

Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin :

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune données. Vous pourrez également rattacher votre présentation de projet à votre demande Dauphin (autres documents) Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :


- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet → **Nouveauté indiquer la thématique et la sous-thématique**
- Le déroulé concret et le public visé
- **Les quartiers prioritaires** de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (indicateurs de présence, etc...), l'évaluation qualitative (suivi avec un journal de bord, etc...)
- Le budget prévisionnel du projet

Saisie du dossier de demande de subvention en ligne :

- ⇒ Connectez-vous sur le portail DAUPHIN à votre espace personnel
- ⇒ Saisissez votre dossier en suivant les indications du guide de saisie
- ⇒ Renseignez toutes les rubriques (qui vous concernent selon le type de votre structure) **et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque.**

⇒ Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action :


Pour votre demande au titre de la politique **de la ville à l'Etat** :

Cliquez sur l'icône 

Et commencez par taper « 39 » dans la barre de recherche afin de choisir dans le menu déroulant le financeur sollicité : **39-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

L'opération peut être renouvelée pour autre ministère : **39-CULTURE, 39-SANTE**, etc...


Pour votre demande à la Région :

Cliquez sur l'icône 

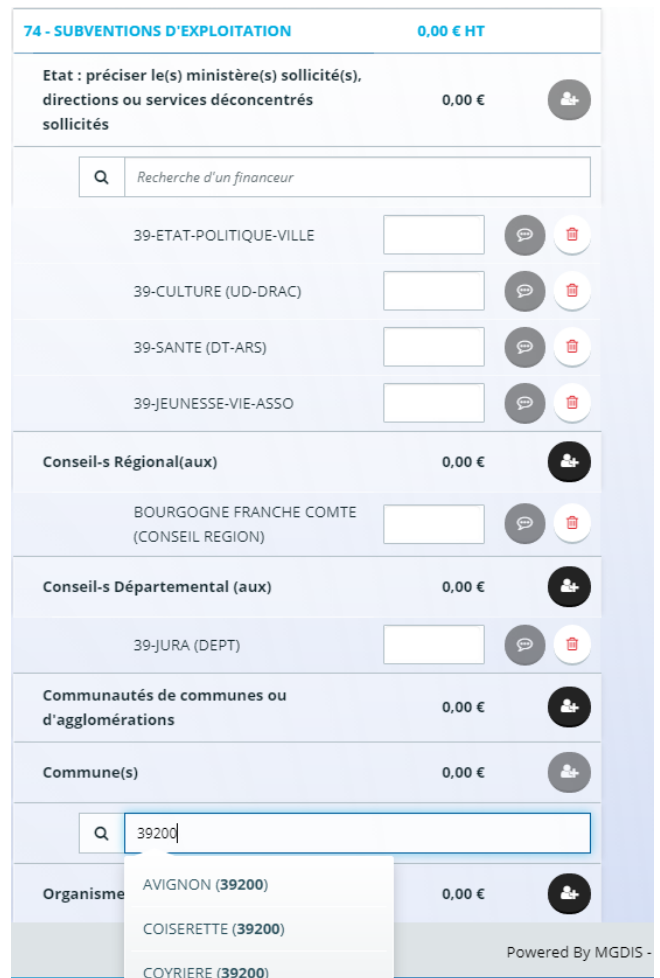
Et commencer par taper Bourgogne..

















ETC...

Pour votre demande à la ville de Saint-Claude :

Cliquez sur l'icône 

Et tapez « 39200 » et choisissez Saint-Claude.



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités		0,00 €
Recherche d'un financeur		
39-ETAT-POLITIQUE-VILLE	<input type="text"/>	 
39-CULTURE (UD-DRAC)	<input type="text"/>	 
39-SANTE (DT-ARS)	<input type="text"/>	 
39-JEUNESSE-VIE-ASSO	<input type="text"/>	 
Conseil-s Régional(aux)		0,00 € 
BOURGOGNE FRanche COMTE (CONSEIL REGION)		<input type="text"/>  
Conseil-s Départemental (aux)		0,00 € 
39-JURA (DEPT)		<input type="text"/>  
Communautés de communes ou d'agglomérations		0,00 € 
Commune(s)		0,00 € 
Recherche d'un organisme		
39200		<input type="text"/>
AVIGNON (39200)		<input type="text"/>
COISERETTE (39200)		<input type="text"/>
COYRIERE (39200)		<input type="text"/>

⇒ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d'instruction puisse s'engager.

⇒ **Le service politique de la ville de Saint-Claude et le délégué du préfet sont à votre disposition pour vous accompagner sur la mise en œuvre et l'accompagnement des projets sur le terrain :**

Emilie DELMONTE, chargée de mission :

✉ dev.territorial@mairie-saint-claude.fr / 03 84 38 11 25 / 06 30 52 42 83

Virginie GAVAND, délégué du Préfet :

virginie.gavand@jura.gouv.fr / 06 72 82 80 26

⇒ **Pour toutes les questions sur le dépôt et l'instruction de vos projets et sur les pièces à fournir :**

Philippe BESSON, chargé de mission :

✉ pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr / 06 33 21 73 18

⇒ **En cas de difficulté technique dans la saisie de votre dossier en ligne :**

✉ support.p147@experisfrance.fr / 09 70 81 86 94

